

**ARRETE N° 2021-5018 du 19 octobre 2021**

**portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé de l'Occitanie**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1434-1 à L. 1434-6, R. 1434-1 à R. 1434-9 et R. 1434-11 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2021-708 du 3 juin 2021 instituant un nouveau cadre réglementaire pour les révisions partielles du Projet Régional de Santé ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2017 – 4311 du 12 janvier 2018 portant adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-2789 du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**Vu** l'avis de consultation sur l'avenant numéro 1 au Projet Régional de Santé Occitanie publié le 30 juillet 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de l'Occitanie ;

**Vu** les courriers de saisine adressés le 30 juillet 2021, en vue de recueillir les avis des autorités consultées, dans le champ de leurs compétences respectives, conformément à l'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'avis rendu par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de l'Occitanie le 28 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis rendu par le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 29 septembre 2021 ;

**Vu** les avis rendus par les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aude le 20 septembre 2021, de l'Aveyron le 20 septembre 2021, des Hautes-Pyrénées le 24 septembre 2021, du Tarn et Garonne le 23 septembre 2021 ;

Considérant d'une part la motion de la CRSA votée le 3 juin 2020 et d'autre part, la nécessité au vu du diagnostic réalisé, de réviser les objectifs quantitatifs et qualitatifs du volet « Equipements matériels lourds » du Schéma Régional de Santé pour l'imagerie en coupe (scanners et IRM), afin de répondre rapidement aux besoins des territoires (*évolutions démographiques, élargissement des indications, émergence de nouveaux usages des EML, ...*), en cohérence avec l'objectif transversal du PRS de réduction des inégalités territoriales d'accès ;

## ARRETE

**Article 1er :** La révision du Projet Régional de Santé de la région Occitanie est arrêtée.

**Article 2 :** Le Projet Régional de Santé Occitanie révisé se compose :

- du Cadre d'Orientation Stratégique établi pour 10 ans,
- du Schéma Régional de Santé établi pour 5 ans et modifié par voie d'avenant sur le volet « Equipements matériels lourds » (scanners et IRM),
- du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies établi pour 5 ans.

**Article 3 :** Le Projet Régional de Santé Occitanie dans ses 3 composantes mentionnées à l'article 2, peut être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dédié au Projet Régional de Santé à l'adresse suivante : <https://prs.occitanie-sante.fr/>

**Article 4 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 19 octobre 2021

**Le Directeur Général,**



**Pierre RICORDEAU**